

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**255, rue Martha DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE
DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de monsieur Laurent MOSSION en qualité de 8^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux.

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent MOSSION, 8^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives aux travaux et au patrimoine relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, monsieur Laurent MOSSION est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- En matière de travaux, les marchés publics et avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante.
- Les demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol, les autorisations de défrichement.
- Les ordres de services de démarrage des travaux et de demande de travaux supplémentaires.
- Les déclarations d'ouverture de chantier.
- Les déclarations d'achèvement de travaux.
- Les procès-verbaux de réception de travaux.
- Les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.

Article 3 : La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'événements, rencontres ou manifestations. L'élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Laurent Mossion

Fait à Périgueux, le

21 AVR. 2026

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Monsieur Laurent MOSSION

8^{ème} Vice-Président En charge des travaux et du patrimoine